

19 FEV. 2026



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

DELIBERATION N° DCA 385 - 26 VENTE DE MATERIELS : GRANDE HARPE CLASSIQUE

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visioconférence, le 12 février 2026 à 14h00, sur convocation en date du 5 février 2026 :

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents représentés : 3
- Absents :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que le R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu la délibération 382-26 du 12 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération 383-26 du 12 février 2026 autorisant la Présidente à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;

Vu l'état de l'actif au 31 décembre 2025 ;

Après avis favorable du comptable public, le responsable du SGC de Rennes ;

Françoise Rubellin, Présidente, expose à l'assemblée délibérante :

La harpe Atlantide Prestige table large 47 cordes, acquise par le Cefedem Bretagne Pays de la Loire en 2002 est inutilisée depuis plusieurs années par les étudiants musique ; elle est déjà régulièrement mise à disposition auprès des grands élèves du CRR de Rennes.

L'instrument a fait l'objet d'une expertise par la maison Camac unique facteur de harpe en France auprès de qui celle-ci avait été achetée ;

Le conservatoire à rayonnement régional de Rennes se porte acquéreur après accord de la direction et avis de l'enseignante sur la qualité de l'instrument.



Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- De vendre la grande harpe Atlantide au CRR de la Ville de Rennes
- De valider le prix de mise en vente selon l'estimation réalisée : 17.000 euros TTC.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Rennes, le 12 février 2025
Françoise Rubellin
Présidente

